

SAKURA

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : SAKURA
Code du produit : SCAE0108
Autres moyens d'identification : Bromuconazole 167 g/l Tebuconazole 107 g/l, émulsion concentrée

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide. Pour usage professionnel uniquement. Utilisation agricole.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S
10A rue de la voie lactée
69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or
France
+33 (0)4 78 64 32 60

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds@sumitomo-chemical.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organisme de conseil/centre antipoison national**

Numéro de téléphone : Antigifcentrum (Centre Antipoisons):
+32 (0) 70 245 245 (24 heures par jour)

+44 (0) 1235 239 670 (NCEC, 24h)

Fournisseur

Numéro de téléphone : -

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318
Repr. 2, H361d
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse ou pendant l'allaitement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
 P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
 P301 + P310 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : Solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene
 α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
 Bromuconazole
 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol
 bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Les codes FRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit sont 3 et 3.
 SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
 SPO : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SAKURA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Classification | Type |
|--|---|-----------|--|------|
| Bromuconazole | CE: 408-060-3 CAS: 116255-48-2 | 16.7 | Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | [1] |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | CE: 403-640-2 CAS: 107534-96-3 | 10.7 | Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | [1] |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | REACH #: 01-2119463583-34 CE: 918-811-1 Index: 649-424-00-3 | ≥25 - ≤50 | STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | [1] |
| α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) | CAS: 24938-91-8 | ≥10 - ≤25 | Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 | [1] |
| alcool benzylique | REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5 | ≥10 - ≤25 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 | [1] |
| bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | CE: 274-654-2 CAS: 70528-83-5 | ≤5 | Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| octane-1-ol | CE: 203-917-6 CAS: 111-87-5 | ≤3 | Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [1] |

| Nom du produit/composant | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA |
|--|---|
| Bromuconazole | ETA [oral] = 328 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | ETA [oral] = 1700 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 10 |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | - |
| α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) | ETA [oral] = 500 mg/kg |
| alcool benzylique | ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l |
| bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | ETA [dermique] = 1100 mg/kg |

SAKURA

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

octane-1-ol

-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 monoxyde de carbone
 dioxyde de carbone
 Hydrogen bromide
 acide chlorhydrique

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires (Explosibilité) : Non-explosif. (EEC A.14)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

SAKURA

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)**Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|--|--|------------------------------|
| E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 | 100 | 200 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

Recommandations : Fongicide. Utilisation agricole.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Indices d'exposition biologique**

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL**Résumé DNEL/DMEL** : Non applicable.**PNEC****Résumé PNEC** : Non applicable.**8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de protection hermétiques (EN 166). Porter un écran facial approprié. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Recommandé : Filtres combinés (NF EN 14387). Type de filtre: A-P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Transparent. Jaune.
- Odeur** : Caractéristique. Chimique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 9.2 [Conc. (% poids / poids): 1%] [23°C, CIPAC MT 75.3]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 72°C (161.6°F) [CIPAC MT 12.2]
- Inflammabilité** : Ininflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.05 [20°C, EEC A.3]
- Solubilité dans l'eau** : Dispersible dans les substances suivantes: eau
Bromuconazole Isomer Cis: 72 mg/l [20°C]
Bromuconazole Isomer Trans: 24 mg/l [20°C] (EEC A.6, US EPA D 63-8)
Tebuconazole: 36 mg/l [20°C]
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Indéterminé.
Valeur de référence:
Bromuconazole: log Pow: 3.24 @ 20°C
Tebuconazole: log Pow: 3.7 @ 20°C
- Température d'auto-inflammabilité** : >338°C [EEC A.15]
- Température de décomposition** : Indéterminé.
Valeur de référence - décomposition exothermique: Bromuconazole 194°C (US EPA D 63-5)
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): 30.1 mPa·s [20°C, OECD 114]
Cinématique (température ambiante): 25.1953 mm²/s
Cinématique (40°C): 11.4289 mm²/s [OECD 114]

Caractéristiques particulières

- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

SAKURA

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**Propriétés explosives** : Non-explosif. (EEC A.14)**Propriétés comburantes** : Aucune. (Jugement expert())**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: agents oxydants, métaux alcalins.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition | Remarques |
|---|---------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------|-----------|
| SAKURA solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | DL50 Voie cutanée [OECD 402] | Rat | >2005 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale [OECD 401] | Rat | >2005 mg/kg | - | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403] | Rat | >4688 mg/m ³ | 4 heures | - |
| | DL50 Voie cutanée [OECD 402] | Lapin | >2000 mg/kg | - | - |
| Bromuconazole | DL50 Voie orale [OECD 401] | Rat | >5000 mg/kg | - | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403] | Rat | >5.05 mg/l | 4 heures | - |
| | DL50 Voie cutanée [OECD 402] | Rat | >2000 mg/kg | - | - |
| alcool benzylique | DL50 Voie orale [OECD 401] | Rat - Femelle | 328 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale [OECD 401] | Rat - Mâle | 403 mg/kg | - | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403] | Rat - Mâle, Femelle | >4178 mg/l | 4 heures | - |

SAKURA

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | | |
|--|---------------------------------|-------|----------------------|----------|---|
| 1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3- (1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol | DL50 Voie orale | Rat | 1230 mg/kg | - | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | >5.1 mg/l | 4 heures | - |
| bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 1700 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie cutanée [OECD 402] | Rat | 1000 à 2000 mg/kg | - | - |
| octane-1-ol | DL50 Voie orale [OECD 401] | Rat | 2000 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie cutanée [OECD 402] | Lapin | >2000 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale [OECD 401] | Rat | >2000 mg/kg | - | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| SAKURA | N/A | N/A | N/A | 77.9 | N/A |
| α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) | 500 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Bromuconazole | 328 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| alcool benzylique | 1230 | N/A | N/A | 11 | N/A |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | 1700 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | N/A | 1100 | N/A | N/A | N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation | Remarques |
|---|--|--|-----------|------------|-------------|-----------|
| SAKURA solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene Bromuconazole | Yeux - Irritant puissant [OECD 405] | Lapin | - | - | - | - |
| | Peau - Irritant moyen [OECD 404] | Lapin | - | - | - | - |
| | Peau - Non irritant pour la peau. [OECD 404] | Lapin | - | - | - | - |
| | Yeux - Non irritant [OECD 405] | Mammifère - espèces non précisées | - | - | - | - |
| | Peau - Non irritant | Mammifère | - | - | - | - |

SAKURA

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | | | |
|-------------------|--------------------------------|-------------------------|---|---|---|---|
| | [OECD 404] | - espèces non précisées | | | | |
| alcool benzylique | Yeux - Irritant [OECD 405] | Lapin | - | - | - | - |
| | Peau - Non irritant [OECD 404] | Lapin | - | - | - | - |

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

| Nom du produit/composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat | Remarques |
|---|-------------------|-----------------------------------|--|-----------|
| SAKURA | peau | Mammifère - espèces non précisées | Non sensibilisant [OECD 406, Buehler Test] | - |
| solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | peau | cobaye | Non sensibilisant [OECD 406] | - |
| Bromuconazole | peau | cobaye | Non sensibilisant [OECD 406] | - |
| alcool benzylique | peau | cobaye | Non sensibilisant [OECD 406] | - |
| bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | peau | cobaye | Non sensibilisant [OECD 406] | - |
| octane-1-ol | peau | Humain | Non sensibilisant [OECD 406] | - |

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

| Nom du produit/composant | Test | Expérience | Résultat | Remarques |
|--------------------------|--|---|----------|-----------|
| Bromuconazole | OECD 471, 473, 476, US EPA CFR §798.5550 | Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal | Négatif | - |
| | OECD 474, EEC B.18 | Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal | Négatif | - |
| alcool benzylique | - | Expérience: In vitro Sujet: Bactéries | Positif | - |
| | OECD 476 | Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal | Positif | - |
| | OECD 471 | Expérience: In vitro Sujet: Bactéries | Négatif | - |
| | OECD 476 | Expérience: In vitro Sujet: Bactéries | Négatif | - |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | |
|---|----------|---|---------|---|
| 1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3- (1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | - | Expérience: In vitro Sujet: Bactéries | Négatif | - |
| | OECD 474 | Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal | Négatif | - |
| | - | Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal | Négatif | - |
| | OECD 471 | Expérience: In vitro Sujet: Bactéries | Négatif | - |
| | OECD 476 | Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal | Négatif | - |
| | OECD 474 | Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal | Négatif | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition | Remarques |
|------------------------------|---|------------------------------|-------------------|------------|-----------|
| Bromuconazole | Négatif - [EPA 83-5, 83-2] | Souris | - | - | - |
| alcool benzylique | Négatif - Voie orale - TC [OECD 453] | Souris - Mâle, Femelle | 200 mg/kg NOEL | 2 années | - |
| | Négatif - Voie orale - TC [OECD 453] | Rat - Mâle, Femelle | 400 mg/kg NOEL | 2 années | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/ composant | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition | Remarques |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|---------|--------|------------|-----------|
| Bromuconazole | - | Négatif | - | Rat | - | - | OECD 416 |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Térogénicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition | Remarques |
|------------------------------|--|---------|--------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Bromuconazole | Négatif - Voie cutanée [US EPA 83-3] | Rat | - | - | - |
| | Négatif - Voie orale | Lapin | - | - | - |
| | Positif - Voie orale [EEC B.31, US EPA 83-3] | Rat | - | - | Réputé tératogène pour l'homme. |
| alcool benzylique | Négatif - Voie orale | Souris | 550 mg/kg NOAEL | 15 jours; 6 jours par semaine | - |

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

SAKURA

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|-------------------|--------------------|
| SAKURA | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--|-------------------------------------|
| SAKURA | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

SAKURA

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition | Remarques |
|--|---|------------------------|------------|----------------------------------|-----------|
| alcool benzylique | Chronique NOAEL Voie orale | Rat - Mâle, Femelle | 400 mg/kg | 13 semaines; 5 jours par semaine | - |
| | Chronique NOAEL Inhalation Poussière et brouillards [OECD 412] | Rat - Mâle, Femelle | 1072 mg/l | 4 semaines; 5 jours par semaine | - |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | Chronique NOAEL Voie orale | Rat | 72.3 mg/kg | - | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Santé humaine:

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition | Remarques |
|--------------------------|--------------------------------------|--|------------|-----------|
| SAKURA | Aiguë CE50 0.096 mg/l | Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i> | 72 heures | - |
| | Aiguë CE50 21.9 mg/l [OECD 202] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë CL50 >988 mg/kg Sol [OECD 207] | Eisenia Fetida | 14 jours | - |
| | Aiguë CL50 10.44 mg/l | Poisson - | 96 | - |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | | |
|---|--|--|----------------------------|---|
| | [OECD 203] | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | heures | |
| | Aiguë DL50 >100 µg/Apis Voie cutanée [OECD 214] | Apis Mellifera | 48 heures | - |
| | Aiguë DL50 >80 µg/Apis Voie orale [OECD 213] | Apis Mellifera | 48 heures | - |
| | Chronique NOEC 0.005 mg/l I [OECD 201] | Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i> | 72 heures | - |
| | Chronique NOEC 1.95 mg/l [OECD 211] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 21 jours | - |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | Aiguë CE50 11 mg/l | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 72 heures | substance analysée: N° CE919-284-0 (références croisées) |
| | Aiguë CE50 3 à 10 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | substance analysée: N° CE 919-284-0 (références croisées) |
| | Aiguë CL50 2 à 5 mg/l | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 96 heures | substance analysée: N° CE 919-284-0 (références croisées) |
| Bromuconazole | Aiguë CE50 >1000 mg/l [OECD 209] | Boues activées | 3 heures | - |
| | Aiguë CE50 0.169 mg/l [US EPA FIFRA 122-2] | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 72 heures | (taux de croissance) |
| | Aiguë CE50 0.061 mg/l [US EPA FIFRA 122-2] | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 72 heures | (biomass) |
| | Aiguë CE50 0.12 mg/l [US EPA FIFRA 122-2] | Plantes aquatiques - <i>Lemna gibba</i> | 14 jours | - |
| | Aiguë CE50 >8.9 mg/l [US EPA FIFRA 72-2] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë CL50 >2150 mg/kg bw [US EPA FIFRA 71-1] | Colinus Virginianus | 21 jours | - |
| | Aiguë CL50 >1000 mg/kg Sol [OECD 207] | Eisenia Fetida | 14 jours | - |
| | Aiguë CL50 3.1 mg/l [US EPA FIFRA 72-1] | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 96 heures | - |
| | Aiguë CL50 1.7 mg/l [US EPA FIFRA 72-1] | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 96 heures | - |
| | Aiguë DL50 >2150 mg/kg bw [US EPA FIFRA 71-1] | Anas Platyrhynchos | 21 jours | - |
| | Aiguë DL50 >100 µg/Apis | Apis Mellifera | 48 heures Voie orale | - |
| | Aiguë DL50 >500 µg/Apis | Apis Mellifera | 48 heures | - |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | | |
|--|--|---|-----------|----------------------|
| alcool benzylique | Chronique NOEC 0.07 mg/l [US EPA FIFRA 123-2] | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 72 heures | (taux de croissance) |
| | Chronique NOEC 0.027 mg/l [US EPA FIFRA 123-2] | Plantes aquatiques - <i>Lemna gibba</i> | 14 jours | - |
| | Chronique NOEC 0.25 mg/l [BBA guideline 1995] | Chironomus riparius | 28 jours | Sédiment |
| | Chronique NOEC 0.02 mg/l [OECD 202] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 21 jours | - |
| | Chronique NOEC 0.909 mg/l [OECD 211] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 21 jours | - |
| | Aiguë CE10 658 mg/l [DIN 38412] | Micro-organisme - <i>Pseudomonas putida</i> | 16 heures | - |
| | Aiguë CE50 770 mg/l [OECD 201] | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 72 heures | (taux de croissance) |
| | Aiguë CE50 230 mg/l [OECD 202] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë CI50 390 mg/l [ISO 8192] | Micro-organisme - <i>Nitrosomonas sp</i> | 24 heures | - |
| | Aiguë CL50 460 mg/l [EPA OPP 72-1] | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures | - |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | Chronique NOEC 310 mg/l [OECD 201] | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 72 heures | (taux de croissance) |
| | Chronique NOEC 51 mg/l [OECD 211] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 21 jours | - |
| | Aiguë CE50 1.96 mg/l | Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i> | 72 heures | - |
| | Aiguë CE50 2.83 mg/l | Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> | 72 heures | - |
| | Aiguë CE50 2.79 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë CL50 4.4 mg/l | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 96 heures | - |
| | Aiguë DL50 200 µg/Apis Voie cutanée | Apis Mellifera | 48 heures | - |
| | Aiguë DL50 >83.05 µg/Apis Voie orale | Apis Mellifera | 48 heures | - |
| | Aiguë DL50 1988 mg/kg | Colinus Virginianus | - | - |
| | Chronique NOEC 0.01 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | - | - |
| bis (dodécylbenzènesulfonate) | Chronique NOEC 0.012 mg/l | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 83 jours | - |
| | Aiguë CE50 10 à 100 mg/l | Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> | 96 heures | - |

SAKURA

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | | |
|---------------------|--|---|-----------|---|
| de calcium, ramifié | Aiguë CE50 10 à 100 mg/l [OECD 202] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 203] | Poisson - <i>Danio rerio</i> | 96 heures | - |
| | Chronique NOEC 1 à 10 mg/l [OECD 211] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 21 jours | - |
| | Chronique NOEC 0.1 à 1 mg/l | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 72 jours | - |
| octane-1-ol | Aiguë CE50 10 à 100 mg/l [OECD 201] | Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 202] | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 24 heures | - |
| | Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 203] | Poisson | 96 heures | - |
| | Chronique NOEC 0.1 à 1 mg/l [OECD 211] | Daphnie | 21 jours | - |

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|--|----------------------|--------------------------------------|--------|----------------|
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | - | 50 % - 28 jours | - | - |
| alcool benzylique | Aérobique; OECD 301A | 95 à 97 % - Facilement - 21 jours | DOC | - |
| | Aérobique; OECD 301C | 92 à 96 % - Facilement - 14 jours | - | Boues activées |
| | Aérobique; OECD 301D | >90 % - Facilement - 30 jours | - | - |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | - | 19.9 % - Non facilement - 91.6 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene | - | - | Inhérent |
| Bromuconazole | - | - | Non facilement |
| alcool benzylique | - | - | Facilement |
| bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié | - | - | Non facilement |

SAKURA

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | |
|-------------|---|---|------------|
| octane-1-ol | - | - | Facilement |
|-------------|---|---|------------|

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----------|-----------|
| Bromuconazole | - | 131 à 227 | Faible |
| alcool benzylique | 1.05 | - | Faible |
| 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol | 3.7 | 78 | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement:

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

SAKURA

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|--|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3082 | UN3082 | UN3082 | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene, Bromuconazole) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene, Bromuconazole) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., <1% naphthalene, Bromuconazole) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., <1% naphthalene, Bromuconazole) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Étiquette | | | | |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Marine Pollutant: Yes | Yes. |

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 969
- IATA** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 450 L. Packaging instructions: 964. Cargo Aircraft Only: 450 L. Packaging instructions: 964. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y964.
Special provisions A97, A158, A197, A215

SAKURA

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | % | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|-----|---------------------------|
| SAKURA | ≥90 | 3 |

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger**Catégorie**

E1

Réglementations nationales

Références : Numéro d'enregistrement: 10683P/B.

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

SAKURA

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

- Union économique eurasiatique** : Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du Règlement n°1907/2006, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 - ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 - ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - FBC = Facteur de bioconcentration
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - CED = Catalogue Européen des Déchets
 - IATA = Association international du transport aérien
 - CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 - code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 - LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
 - MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 - N/A = Non disponible
 - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 - PNEC = concentration prédite sans effet
 - RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - SGG = Groupe de séparation
 - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

- Principales références de la littérature et sources de données** :
- SDS: SOLECCLP/EU/310gb
 - Numéro de référence: SOLECSCAE0108BESAK/100

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------|
| Eye Dam. 1, H318 | Jugement expert |
| Repr. 2, H361d | Jugement expert |
| STOT SE 3, H336 | Jugement expert |
| Asp. Tox. 1, H304 | Jugement expert |
| Aquatic Acute 1, H400 | Jugement expert |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Jugement expert |

Texte intégral des mentions H abrégées

SAKURA

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--------------|--|
| H302 H304 | Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 17/10/2023

Date d'édition/ Date de révision : 17/10/2023

Date de la précédente édition : 17/10/2022

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.